



Contrat avec clause de non concurrence

Par **las2pic62**, le **09/02/2008** à **12:30**

Employé à titre d'exploitant du transport, en rapport direct avec les clients de mon entreprise, mon employeur a ajouté une clause de non concurrence en cas de rupture de contrat.
Sachant que celle-ci n'est pas accompagnée d'une condition de compensation financière, est-ce qu'elle-ci est valable ?

Par **affairiste**, le **11/02/2009** à **17:02**

Bonjour,
Non toute clause de non concurrence doit comporter une contrepartie financière: il s'agit d'une condition de validité indispensable.
Cordialement